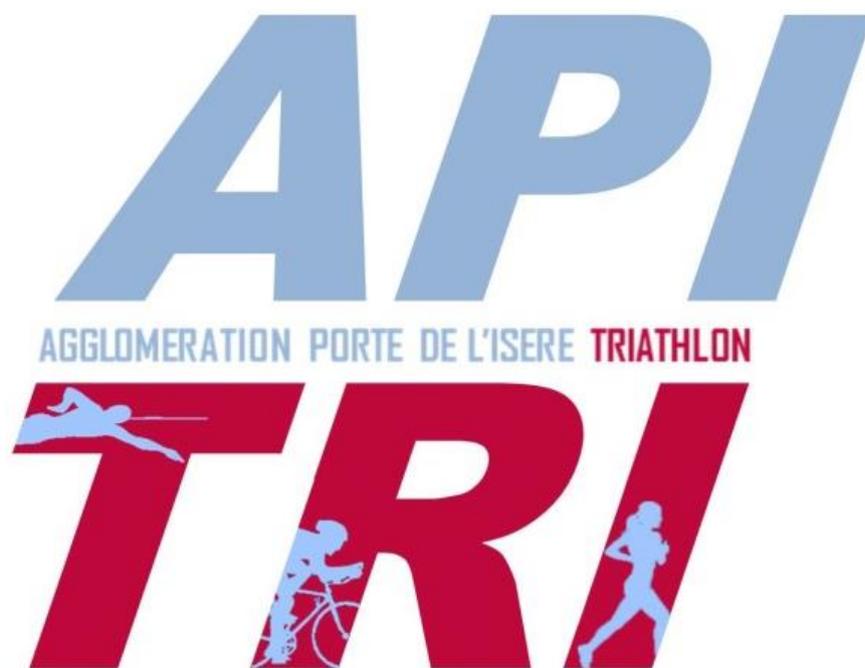


REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LOI 1901



- *Adopté par l'assemblée générale du 30 novembre 2016*
- *Modifié par l'assemblée générale du 15 décembre 2017*
 - *Modifié par l'assemblée générale du 12 juillet 2018*



Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement d'API TRI et d'informer chacun des membres du club sur ses droits et devoirs, ainsi que sur les bons usages au sein du club. Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce présent règlement, s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs. Le renouvellement de la licence l'année suivante implique l'acceptation de ce règlement composé tel que suit.

I - Les valeurs et l'éthique du club

Article 1 : Les engagements

Article 2 : L'éthique sportive

II – Les membres

Article 3 : Cotisations

Article 4 : Valorisation de l'implication dans la vie associative

Article 5 : Admission de nouveaux membres

Article 6 : Période « découverte »

Article 7 : Manifestations du club

III – Règlement médical

Article 8 : Certificat médical

Article 9 : Lutte antidopage

IV – Participation aux compétitions

Article 10 : Licence

Article 11 : Tenue

Article 12 : Réglementation

Article 13 : Participation financière

V – Forum internet

Article 14 : Présentation

Article 15 : Rubrique « entraînements »

Article 16 : Inscription

Article 17 : Restrictions

VI – Discipline et responsabilités

Article 18 : Démission

Article 19 : Radiation - Exclusion

Article 20 : Prise en charge des membres par le club

Article 21 : Installations sportives

Article 22 : Déplacements sportifs

VII – Entraînements

Article 23 : Responsabilité

Article 24 : Groupes

Article 25 : Horaires

Article 26 : Le matériel

Article 27 : La pratique

VIII – Entraîneurs et éducateurs sportifs

Article 28 : L'encadrement

Article 29 : Respect du règlement intérieur

Article 30 : Devoirs

IX – Droit à l'image

Article 31 : Diffusion données personnelles

Article 32 : Représentation photographique ou vidéo

X – Commissions

Article 33 : Commissions

Article 34 : Responsable

Article 35 : Composition

Article 36 : Fonctionnement

Article 37 : Création

XI – Relations avec les organismes officiels

Article 38 : Relations avec les organismes officiels

XII – Modification du règlement intérieur

Article 39 : Modification du règlement intérieur

XIII – Autres

Article 40 : Situations non prévues au règlement

I - Les valeurs et l'éthique du club

Article 1 : Les engagements

API TRI est un club sportif, mais affiche depuis l'origine de sa création trois engagements fondateurs qui font sa singularité. Tout nouveau membre doit en être solidaire afin de faire vivre cet état d'esprit et d'en transmettre les valeurs.

- **Générosité et solidarité** : en soutenant l'association «Rêves», le club a fait le choix de participer régulièrement à des actions de solidarité, sous des formes diverses. Ainsi, une partie des cotisations, ou des recettes d'événements organisés seront destinées au financement de rêves d'enfants malades.
- **Transmission et partage** : afin de ne pas être un sport uniquement « d'initiés », le club est amené à s'ouvrir à l'extérieur (journées découvertes dans les écoles, les quartiers...pour communiquer sur les bonnes valeurs du sport...). A plus long terme, l'ambition est également d'ouvrir une école de triathlon pour communiquer notre passion aux plus jeunes.
- **Ecologie et nature** : par l'utilisation de produits naturels et/ou écologiques, par la promotion de marques locales ou nationales et la consommation responsable, par l'organisation d'épreuves « propres » et la réalisation d'actions en faveur de la préservation des milieux naturels, le club s'engage sur tous les champs de l'environnement et de la santé, etc.

Il est attendu des membres du club de participer aux démarches et/ou évènements relatives à la mise en œuvre de ces trois engagements.

Article 2 : L'éthique sportive

Lors des compétitions, les triathlètes du club API TRI s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation (cf. article 12).

Chaque membre du club s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.

La liste de diffusion des membres avec leurs coordonnées ne doit en aucun cas être distribuée à l'extérieur du club sans l'aval du Bureau.

II – Les membres

Article 3 : Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Bureau. Une licence est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Le renouvellement de la cotisation annuelle FFTri doit être versé avant le 31 octobre de chaque année. Une pénalité financière sera appliquée à tout renouvellement effectué au-delà de cette date. Son montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Bureau. Toute cotisation

versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre. Le montant de la cotisation peut être réglé en 1, 2, ou 3 fois par chèques. Pour les personnes représentant l'association au niveau de l'arbitrage FFTri le Bureau pourra décider de la gratuité de la cotisation (licence dirigeant). En cas d'adhésion en cours d'année, le Bureau a la possibilité de décider d'une réduction de la cotisation.

Article 4 : Valorisation de l'implication dans la vie associative

Chaque année, à l'occasion de l'assemblée générale, le Bureau peut désigner un ou plusieurs « Api Triathlète(s) de la saison » à qui il sera attribué une récompense, au regard de sa/leur participation régulière à des courses sous les couleurs du club, de ses/leurs résultats sportifs et/ou de son/leur implication dans l'organisation des événements du club en tant que bénévole(s). La nature des récompenses est à la seule discrétion du bureau et ne consistera jamais en une allocation financière directe.

Article 5 : Admission de nouveaux membres

La procédure d'adhésion est mise en ligne sur le site internet officiel de l'association. Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, le formulaire de licence FFTri est rempli par le représentant légal. L'âge minimum requis pour être membre du club est de 11 ans révolu avant le 31 décembre de l'année d'adhésion.

L'adhésion au club sera prise en compte en contre-partie :

- du règlement de sa cotisation au club API TRI, incluant le paiement de sa licence à la FFTri
- d'un certificat médical de pratique du triathlon en compétition de moins de 3 mois
- du présent règlement intérieur signé
- de la feuille d'adhésion dûment remplie

Tout nouveau membre devra fournir en plus au club une photo d'identité au format numérique.

Article 6 : Période « découverte »

La possibilité d'essayer et de découvrir la structure d'entraînement d'API TRI est offerte aux sportifs qui en font la demande et après autorisation de l'entraîneur responsable et du Bureau. Elle sous-entend obligatoirement que l'individu concerné soit en possession d'un certificat médical autorisant la pratique du triathlon, datant de moins de 3 mois. La période « découverte » est limitée dans le temps (2 semaines).

Article 7 : Manifestations du club

Les membres de l'association s'engagent à participer en tant que bénévoles aux compétitions et événements organisés par API TRI, ou à défaut de se faire représenter.

III – Règlement médical

Article 8 : Certificat médical

Pour les personnes n'ayant pas encore reçu leur licence FFTri, l'accès aux entraînements ne sera possible que lorsque l'association aura en possession un certificat médical autorisant l'entraînement en triathlon datant de moins de 3 mois.

Article 9 : Lutte antidopage

Les membres du club doivent le cas échéant, se soumettre aux examens préventifs ou de contrôles réglementaires y compris les contrôles antidopage éventuels. Les membres du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage à l'initiative du club, du comité départemental ou du comité régional de la FFTri.

IV – Participation aux compétitions

Article 10 : Licence

La participation aux compétitions de triathlon est soumise à la possession de la licence FFTri compétition et non loisirs. Cette dernière ne donne droit qu'à l'accès aux entraînements.

Article 11 : Tenue

Lors des compétitions FFTri, le port des couleurs du club est demandé. En cas de non renouvellement de la licence API TRI, l'utilisation des tenues du club dans le cadre de toute compétition engage le sportif à respecter les engagements du club décrits dans le présent règlement ainsi que ceux des partenaires dont les logos figurent sur la tenue.

Article 12 : Réglementation

L'accès à toute compétition agréée par la FFTri demande le respect de la RGF (Réglementation Générale Fédérale) de la FFTri, dernière édition connue. Sportivité, attitude, respect des bénévoles, des autres athlètes, des spectateurs et du corps arbitral. Cette attitude doit être respectée sur toute autre épreuve, de quelque nature que ce soit, quand l'image du club est affichée.

Article 13 : Participation financière

Une participation forfaitaire aux frais de déplacement, repas, hébergement en cas d'organisations prises en charge par API TRI pourra être demandée aux membres du club. Le non-paiement de cette contribution entraîne l'annulation de la participation à l'événement ou aux suivants.

V – Forum internet

Article 14 : Présentation

L'association met à disposition un forum internet (ou blog) d'échanges uniquement réservé aux membres du club dont l'objectif est de faciliter la communication entre les membres. Bien qu'administré par l'association, tout ce qui sera mentionné dans ce forum ne peut en aucun cas engager sa responsabilité.

Article 15 : Rubrique « entraînements »

La rubrique entraînements du forum permet aux membres de se donner rendez-vous pour des séances d'entraînements groupées. L'association ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'incident survenu lors de ces séances, y compris lorsque celles-ci sont proposées par des membres du Bureau, qui agiront dans ce cas à titre personnel. De même, la personne étant à l'initiative de l'entraînement ne sera pas tenue responsable en cas d'incident. Les assurances FFTri liées à la licence ne s'appliqueront pas en cas d'incident survenu dans ce présent cadre. Pour rappel : "les séances d'entraînement doivent se dérouler dans le cadre du contrôle du club (son représentant légal) ou sous sa surveillance ou avec son autorisation. A défaut de respect de ces procédures, en cas d'accident, les garanties prévues au contrat d'assurances peuvent ne pas s'appliquer et les personnes concernées pourraient avoir à faire jouer leurs assurances personnelles."

Article 16 : Inscription

Seuls les membres de l'association seront autorisés à avoir accès au forum.

Article 17 : Restrictions

Le forum est un espace public, aussi il est régi par les lois en vigueur dans notre pays. Il est interdit aux membres d'ajouter toute nouvelle rubrique. L'association se donne le droit de supprimer tous messages et sujets ne respectant pas les conditions mentionnées ci-dessus.

VI – Discipline et responsabilités

Article 18 : Démission

Le membre du club démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou courriel sa décision au Bureau. Le membre n'ayant pu régler sa cotisation annuelle au 31 octobre de l'année d'adhésion sera considéré comme démissionnaire d'office. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Article 19 : Radiation - Exclusion

Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite (matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeants envers un autre membre, comportement non conforme avec l'éthique de l'association, non-respect des statuts,...) ou manquement ternissant l'image du club pourra être exclu de manière provisoire ou définitive par décision du Bureau.

Article 20 : Prise en charge des membres par le club

Elle commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement a bien lieu. Il est de leur responsabilité de s'assurer que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation à l'entrée de l'installation sportive/du lieu d'entraînement et ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un membre qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté l'installation sportive/le lieu d'entraînement sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie de l'établissement et sur la voie publique.

Les entraînements vélos proposés aux mineurs sont encadrés par un à plusieurs adultes bénévoles.

Comme précisé à l'article 15, les sorties programmées par le biais du forum ne sont pas de la responsabilité du club. Les parents sont responsables du transport de leur enfant du domicile aux points de rendez-vous fixés sur le forum et, durant la sortie, ni le club ni la personne à l'origine de la proposition d'entraînement ne sauraient être tenus responsables en cas d'incident.

Les mêmes conditions s'appliquent pour les sorties course à pied et nage en eau libre. S'agissant de la nage en eau libre, la pratique est fortement déconseillée en dehors de la présence d'un encadrant salarié du club ou d'un bénévole diplômé.

Article 21 : Installations sportives

Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions. Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par le membre responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives. Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition pour l'association. Des boissons alcoolisées ne peuvent y être introduites. Idem pour l'usage de stupéfiants ou dérivés.

Article 22 : Déplacements sportifs

Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les membres du club le font bénévolement. Cependant une attestation de frais pourra leur être délivrée par le bureau, à leur demande, pour une déduction fiscale (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet). Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

VII – Entraînements

Article 23 : Responsabilité

Seules les séances d'entraînement mentionnées sur le site internet de l'association seront encadrées par le club. Toutes les séances programmées via le forum de l'association relèvent de la responsabilité individuelle des participants.

Article 24 : Groupes

En début d'année et pour des raisons d'organisation (gestion des entraînements notamment) les triathlètes sont classés par catégorie en fonction de leur âge et de leur niveau sportif.

Article 25 : Horaires

Les membres s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires des séances afin de ne pas perturber les entraînements.

Article 26 : Le matériel

Le club n'est pas responsable du matériel et effets personnels apportés par les membres notamment en cas de perte, vol ou dégradations.

Article 27 : La pratique

Les personnes assistant aux séances d'entraînement sont tenues :

- de se présenter avec une tenue propice à la pratique du triathlon et/ou de la natation selon les disciplines pratiquées.
- de respecter les horaires d'entraînement et de respecter l'encadrement.

Consignes spécifiques à la pratique du vélo :

- Le port du casque est obligatoire pour les sorties club. Un athlète n'ayant pas celui-ci se verra refuser de rouler avec le groupe.
- Respecter le code de la route
- Signaler les obstacles (trous, véhicules, piétons...) aux cyclistes situés derrière vous par un geste de la main montrant l'obstacle
- Avoir toujours sur soi un téléphone portable et en cas d'urgence appeler le 112
- Etre autonome et prendre toujours quelques barres de céréales et de l'eau. Prévoir de quoi réparer en cas de crevaison (chambre à air, pompe, outil multi-usage).

Consignes spécifiques à la pratique de la natation :

Les entraînements n'ont pas pour objectif l'apprentissage mais le perfectionnement en natation. Les membres du club souhaitant participer à ces entraînements doivent avoir un niveau de pratique minimum. En se présentant à l'entraînement, ils s'engagent à savoir déjà nager au moins 400 mètres crawl sans arrêt, 100 mètres sans arrêt à partir de 11 ans.

VIII – Entraîneurs et éducateurs sportifs

Article 28 : L'encadrement

Le président du club délègue la responsabilité des entraînements encadrés par le club à des entraîneurs ou éducateurs sportifs. En cas d'annulation d'une séance d'entraînement, ils veillent à la communication de cette information via le site internet. Ils ont l'autorité nécessaire pour ne pas accepter un membre ayant un comportement nuisible au bon déroulement de la séance sportive. Dans le cas où un entraînement ne puisse bénéficier de surveillance, ce dernier est annulé et les membres du club ne doivent en aucun cas accéder au bassin. Le club décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes.

Article 29 : Respect du règlement intérieur

Les entraîneurs, comme les membres et accompagnateurs doivent se conformer aux règlements intérieurs et normes de sécurité imposées dans les structures d'accueil.

Article 30 : Devoirs

Les entraîneurs et les maîtres-nageurs sont tenus de se conformer au présent règlement et aux décisions du Bureau.

Ils se doivent de signaler dans les plus brefs délais à l'administration ou à un membre du Bureau tout incident ou accident survenu.

IX – Droit à l'image

Article 31 : Diffusion données personnelles

L'association peut envisager de diffuser sur son site Internet et dans la presse les résultats de compétitions auxquelles participent les membres du club (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisés).

Article 32 : Représentation photographique ou vidéo

La signature du présent autorise le club à utiliser l'image du membre sauf déclaration écrite et expresse. Les membres disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

X – Commissions

Article 33 : Commissions

Plusieurs commissions peuvent être mises en œuvre par le bureau au sein d' API TRI :

- Finances,
- Communication,
- Evènementiels (triathlon, cross...),
- Médicale,
- Technique,
- Officiels,
- Ressources humaines.
- Etc.

Article 34 : Responsable

Le responsable de chaque commission est un membre du Bureau. Le président est membre de droit de chaque commission et peut s'y faire représenter.

Article 35 : Composition

Les commissions sont composées des membres de l'association et de toute personne autorisée par le Bureau.

Article 36 : Fonctionnement

Si nécessaire les commissions élaborent leur règlement de fonctionnement qui doit être validé par le Bureau.

Article 37 : Création

Toute autre commission peut être créée par le Bureau en fonction de circonstances particulières ou de l'organisation d'une compétition importante.

XI – Relations avec les organismes officiels

Article 38 : Relations avec les organismes officiels

Parmi les membres du Bureau, le président ou les vice-présidents gèrent les relations avec les différents organismes officiels (FFTri, Ligues, Conseil Général, Conseil Régional, Comité régionaux, FFA, Mairies, CAPV, OMS, Piscine, Stade d'athlétisme) et les entraîneurs.

Les autres membres du Bureau entrent en relation avec ces mêmes organismes avec l'accord préalable du président ou des vice-présidents.

XII– Modification du règlement intérieur

Article 39 : Modification du règlement intérieur

Conformément à l'article 2.1.2.8 des statuts d'API TRI, le règlement intérieur est établi par le Bureau puis ratifié par l'assemblée générale. Il peut être modifié par l'assemblée générale sur

proposition du Bureau suivant la procédure suivante : le nouveau règlement intérieur est communiqué à tous les membres de l'association par la remise en format électronique (email) ou papier de celui-ci sous un délai de quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

XIII – Autres

Article 40 : Situations non prévues au règlement

Toute situation non prévue dans ce règlement sera soumise à l'arbitrage exclusif du Président du bureau ou du Bureau en fonction de son importance.

